



**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

Proposal to: Statistics Canada Distribution Centre MACS Bid Receiving Room 0702, Main Building 150 Tunney's Pasture Driveway Ottawa, Ontario K1A 0T6 ATTN: David Brazeau RFP # 1920-0013905	Propositions aux: Le Centre de distribution de Statistique Canada SMC réception des soumissions Pièce 0702, Immeuble principal 150, promenade Tunney's Pasture Ottawa, Ontario K1A 0T6 ATTN: David Brazeau DP No. 1920-0013905
---	---

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par le présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Solicitation No – N° de l'invitation : 1920-0013905
Solicitation closes – L'invitation prend fin At – à : 14 :00 EDT On – le : 31 mars, 2015

Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression).
Name – Nom :
Title – Titre :

Amendment No. – N° modif. 001	Page 1 of/de 6
Date : 11 mars, 2015	
Address inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à: David.Brazeau@statcan.gc.ca	
Area code and Telephone No. Code régional et N° de téléphone (613) 882-0156	
Destination Statistics Canada Materiel and Contracts Services Main Bldg, Room 1405 150 Tunney's Pasture Driveway Ottawa, Ontario K1A 0T6	

Instructions :
See herein

Instructions:
Voir aux présentes

Delivery required – Livraison exigée	Delivery offered – Livraison proposé
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur Facsimile No – N° de télécopieur : Telephone No – N° de téléphone :	
Signature	Date

MODIFICATION 001

Cette modification a pour but:

- d'aviser les soumissionnaires des questions et réponses; et
- remplacer la Partie 3 de la Demande de propositions

**

Question 1

Les exigences en matière de sécurité dans cette demande de propositions signifient que seules les entreprises peuvent obtenir des contrats. Les traducteurs indépendants ne pourront pas obtenir des contrats, même s'ils répondent aux critères techniques, car ils ne peuvent pas obtenir une Vérification d'organisation désignée avec une Autorisation de détenir des renseignements (l'un des critères exige qu'au moins deux agents de sécurité doivent être physiquement situés dans chaque emplacement ayant une autorisation de détenir des renseignements). Il n'est pas raisonnable de demander que tous les entrepreneurs aient ce statut, et ce, pour deux raisons. Premièrement, ce ne sont pas tous les documents à traduire de Statistique Canada qui sont PROTÉGÉS. Durant les années où j'ai offert des services de traduction à Statistique Canada en vertu d'un contrat, seule une très petite proportion des documents que j'ai reçus pour traduction étaient classés PROTÉGÉS. Deuxièmement, les services de traduction obtenus sous contrat coûteront plus cher à Statistique Canada si seules les entreprises peuvent respecter les conditions du contrat. Puisque les traducteurs indépendants ont de faibles coûts indirects, ils peuvent facturer des taux beaucoup moins élevés que ceux des entreprises. Statistique Canada pourrait facilement ouvrir l'accès à cette demande de propositions aux traducteurs indépendants en établissant un système à deux niveaux semblables à celui de la récente DAMA du Bureau de la traduction. Il pourrait y avoir des frais administratifs un peu plus élevés pour un tel système, mais ceux-ci pourraient être facilement compensés par les économies réalisées par l'établissement de contrats avec les entrepreneurs autonomes. Donc ma question est la suivante : dans l'intérêt de l'équité, est-ce que Statistique Canada va afficher une demande de propositions qui permettra aux traducteurs indépendants d'obtenir un contrat?

Réponse 1

Statistique Canada a déterminé que les services de traduction requis énoncés dans cette demande de propositions devaient satisfaire à des exigences en matière de sécurité.

Question 2

Nous souhaiterions vous demander une extension pour répondre. Les exigences de ces deux appels d'offres demandent pas mal d'information et avoir plus de temps serait vraiment apprécié.

Réponse 2

La date de clôture est reportée au 31 mars 2015 à 14 h.

Question 3

Serait-il possible d'obtenir la version Word de la demande de propositions mentionnée en objet afin d'en remplir les attestations et les annexes?

Réponse 3

Les versions MS Word des demandes de propositions sont maintenant affichées.

Question 4

Dans la partie 6.1, Exigences relatives à la sécurité, à la page 27 de 56, il est énoncé que « le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires ». Veuillez noter qu'il manque la section IV.

Réponse 4

La partie 3 est modifiée en fonction des changements ci-dessous.

Question 5

À titre de compagnie de traduction, nous engageons seulement des pigistes qui travaillent chez eux. Et, bien que notre entreprise possède une Attestation de sécurité d'installation de niveau II (Secret), nos pigistes n'en possèdent pas, même s'ils pourraient avoir des cotes de sécurité de niveau secret.

Ma question est la suivante : est-ce que cette situation empêche des compagnies de traduction telle que la nôtre de soumissionner?

Réponse 5

Veuillez consulter la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent, 7.2 Clauses et conditions uniformisées, 7.2.1 Conditions générales :

2035 06 (2013-06-27) Contrats de sous-traitance :

1. À l'exception de ce qui est prévu au paragraphe 2, l'entrepreneur doit obtenir le consentement écrit de l'autorité contractante avant de sous-traiter ou de permettre la sous-traitance de toute partie des travaux. Un contrat de sous-traitance comprend un contrat conclu par un sous-traitant à tout échelon en vue d'exécuter toute partie des travaux.
2. L'entrepreneur n'est pas obligé d'obtenir un consentement pour des contrats de sous-traitance expressément autorisés dans le contrat. L'entrepreneur peut également, sans le consentement de l'autorité contractante :
 - a. acheter des produits courants en vente libre dans le commerce, ainsi que des articles et des matériaux produits par des fabricants dans le cours normal de leurs affaires;
 - b. sous-traiter toute partie des travaux qu'il est d'usage de sous-traiter dans l'exécution de contrats semblables; et
 - c. permettre à ses sous-traitants à tout échelon d'effectuer des achats ou de sous-traiter comme le prévoient les alinéas a) et b).
3. Pour tout autre contrat de sous-traitance qui n'est pas visé à l'alinéa 2.a), l'entrepreneur doit s'assurer, sauf avec le consentement écrit de l'autorité contractante, que le sous-traitant soit lié par des conditions qui sont compatibles avec celles du contrat et qui, de l'avis de l'autorité contractante, ne sont pas moins avantageuses pour le Canada que les conditions du contrat. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur.
4. Le consentement donné à la conclusion d'un contrat de sous-traitance ne libère pas l'entrepreneur de ses obligations aux termes du contrat et n'a pas pour effet d'engager la

responsabilité du Canada envers un sous-traitant. L'entrepreneur demeure entièrement responsable des affaires ou choses faites ou fournies par tout sous-traitant en vertu du contrat ainsi que de la rémunération des sous-traitants pour toute partie des travaux qu'ils effectuent.

Veillez consulter également la partie 7 – Clauses et contrat subséquent, 7.3 Exigences relatives à la sécurité, 7.3.1

4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité **NE doivent PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.

Question 6

En ce qui concerne le CTO 3, ma demande d'agrément à l'OTTIAQ est en traitement. En joignant l'accusé de réception de ma demande ainsi que le reçu des frais engagés, puis-je présenter une soumission? Mon expérience et mes compétences répondent à tous les autres critères.

Réponse 6

Seules les soumissions qui répondent à TOUS les critères obligatoires à la date de clôture seront jugées recevables et passeront à l'étape de l'évaluation des critères techniques cotés.

**

1-A la Partie 3

Supprimer en entier.
Remplacer par :

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (4 copies papier et 1 copie électronique sur CD)

Section II: Soumission financière (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD)

Section III: Attestations (1 copie papier et 1 copie électronique sur CD)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière.

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B ». Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T \(2013-11-06\), Fluctuation du taux de change](#)

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Section IV : Renseignements supplémentaires

3.1.3 Installations proposées par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

3.1.3.1 Tel qu'indiqué à la Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :

N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement

Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays

- 3.1.3.2** L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

**

TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉS